

**DEMANDE DE SUBVENTION PROJET
PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER**

Le courrier officiel de demande de subvention, complété, daté et signé et indiquant le montant de la subvention demandée

Le dossier de demande de subvention, complété, daté et signé

Si vous n'avez pas transmis de dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 :

A- Documents administratifs et financiers

La photocopie de l'inscription au Journal Officiel (pour une première demande)

Les statuts de l'association, datés et signés (pour une première demande ou en cas de modification)

Un relevé d'identité bancaire ou postal libellé au nom exact de l'association et portant une adresse complète

Rapport de l'activités 2023 /Compte-rendu de la dernière assemblée générale

Compte rendu financier 2023

Déclaration sociale nominative à imprimer sur le site de l'URSSAF (en cas de cotisations sur salaires)

Attestation d'assurances en cours de validité, couvrant la responsabilité civile de l'association (afin d'éviter les demandes multiples)

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

B- Documents comptables

Pour les associations n'ayant eu aucune activité financière et/ou morale concernant les années 2022 et 2023, veuillez fournir une attestation sur l'honneur de non activité, signée par le Président.

Pour l'année 2023, un compte de résultat arrêté à la date du dépôt du dossier.

Pour l'année 2024, un budget prévisionnel global de fonctionnement, équilibré (montant des dépenses = montant des recettes), signé par le Président. Ce document doit inclure tous les projets de fonctionnement de l'année concernée et doit mentionner de façon détaillée les subventions sollicitées auprès des collectivités et de l'Etat.

C- Pièces complémentaires pour les associations concernées

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 € de subventions publiques en 2023 :

Rapport 2023 du commissaire aux comptes, nommé par l'Assemblée Générale de l'Association et un bilan signé par le Président et le Trésorier.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 €uros, et ayant reçu plus de 50 000 €uros pour les subventions publiques en 2023 :

Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006). Ces informations doivent nous être fournies de manière anonyme.